



\* \* \*  
\*

Le vingt quatre juin deux mille onze, à dix huit heures, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de *Monsieur ZICOLA*, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 17 juin 2011 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1 – Budget Eau : convention relative au reversement du solde de la contre-valeur de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique
- 2 – Eclairage public : marché de travaux neufs
- 3 – Serres Municipales : attribution du lot 07 électricité plomberie
- 4 – Réfection de toitures : marché de travaux
- 5 – Entretien et grosses réparations de voirie et réseaux divers : groupement de commandes pour la passation d'un marché à bons de commande
- 6 – Pose de clôtures : groupement de commande avec Riom Communauté
- 7 – Tableau des effectifs 2011 : créations et suppressions de postes
- 8 – Tableau des effectifs 2011 : contrat d'apprentissage
- 9 – Indemnité pour travail normal de nuit et indemnité horaire pour travail de dimanche et jours fériés
- 10 – Projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de Châtel-Guyon : avis de la Commune de Riom
- 11 – Charte d'entretien des espaces publics d'Auvergne : engagement de la commune de Riom
- 12 – 1 rue du Galoubet : vente d'une maison
- 13 – Rue du Chandelier : acquisition foncière
- 14 – Rue Sarrazin : acquisition foncière d'un alignement au droit de l'AFU des Tonnelles
- 15 – Rue de Saint Don : déclassement d'une partie du domaine communal
- 16 – Les Maisons du Golf rue de la Grande Limagne : convention de rétrocession des installations d'eau potable
- 17 – Parking Mairie annexe : dépôt d'une déclaration préalable
- 18 – Gymnase Parc des Fêtes : dépôt d'une déclaration préalable
- 19 – Stade Emile Pons : dépôt d'une déclaration préalable
- 20 – Animation « mon été au Cerey » : conventions
- 21 – Spectacle « Ensemble vivons nos handicaps » : tarif d'entrée
- 22 – Saison Culturelle « Accès Soirs » 2011/2012 : demandes de subventions
- 23 – Association « Le Champ des Notes » : subvention exceptionnelle
- 24 – Compagnie La Manœuvre : rupture anticipée de la convention de résidence
- 25 – Ecoles de musique et d'arts plastiques : règlement intérieur
- 26 – Sculpture « Muixeranga » : don d'Algemesi
- 27 – Fermeture d'un groupe scolaire
- 28 – Bureaux de vote : redéfinition des circonscriptions

#### QUESTIONS DIVERSES

ETAIENT PRESENTS : M. ZICOLA, Maire

Mme AMARA, M. BARDY, Mme BOURDIM, MM. DEAT, DIOGON, DOS SANTOS, MMES DUBREUIL, FABRE, MM. FREGONESE, GIROUX, GRANGEON, GRENET, JACOB, MMES JULIEN PALUMBO, LACHASSINE ROCHE, LASSALLE, MACHANEK, MOLLON, MONTFORT, M. PELLIZZARO, Mme RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, SIRY, SOULIER, TOURNUT.

ETAIENT ABSENTS OU REPRESENTES :

Mme Pierrette CHIESA, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à M. DEAT  
 M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à G. SOULIER  
 Mme Magali GOTHON, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à J. DIOGON  
 Mme Emilie MARCHAND, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à J.C. ZICOLA  
 Mme Evelynne RIBES GENDRE, Conseillère Municipale, absente  
 Mme Claudine RICHETIN, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à A. DOS SANTOS

< > < > < > < > < > < > < >

*Madame Nadine LACHASSINE ROCHE* ayant été désignée secrétaire de séance, le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Procès Verbal de la séance du 20 mai 2011. L'ordre du jour a ensuite été abordé, après adjonction d'une motion.

## **1 – BUDGET EAU : CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DU SOLDE DE LA CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE**

**Rapporteur : Josiane FABRE**

L'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup>/01/08 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30/12/06, nécessite une régularisation des sommes restant dues au titre de l'ancien système. Le bilan financier fait ressortir un moins-perçu de 44 500 € dont la commune est redevable auprès de l'agence de l'eau, avec possibilité de bénéficier d'un échelonnement sur 3 exercices quant à l'acquittement de ce montant.

C'est pourquoi, il est proposé de passer une convention avec l'agence de l'eau relative au reversement du solde de cette contre-valeur, prévoyant notamment un apurement du solde de la redevance pollution par le paiement de cette somme en fractions égales sur 3 années de 2011 à 2013 pour laquelle les crédits nécessaires seront inscrits sur chaque exercice concerné à hauteur de 14 850 €.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention avec l'agence de l'eau.**

## **2 – ECLAIRAGE PUBLIC : MARCHE DE TRAVAUX NEUFS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Une procédure adaptée a été lancée le 4 mai 2011 pour les travaux neufs d'éclairage public pour l'année 2011. La Commission d'Appel d'Offres du 14 juin dernier a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise FORCLUM pour un montant total de 234 707.23 € TTC.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer le marché avec l'entreprise FORCLUM.**

## **3 – SERRES MUNICIPALES : ATTRIBUTION DU LOT 07 ELECTRICITE PLOMBERIE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du 20 mai dernier, le Conseil Municipal a déclaré sans suite le lot 07 électricité - plomberie pour un motif d'intérêt général.

Après avoir relancé une procédure, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les 14 et 21 juin, a proposé de retenir pour ce lot l'entreprise MEULNET pour un montant de 39 147 € HT, ce qui porte à 821 775.12 € HT soit 982 843,04 € TTC le coût des travaux.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer le marché avec l'entreprise MEULNET.**

## **4 – REFECTION DE TOITURES : MARCHE DE TRAVAUX**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Une procédure adaptée a été lancée le 3 mai 2011 pour les travaux de réfection de toitures dans divers bâtiments de la commune.

Lors de sa séance du 14 juin 2011, la Commission d'Appel d'Offres a proposé d'attribuer les différents lots aux entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant HT
1	Travaux de réfection de la toiture du Rexy	SUCHEYRE	57 844.00
2	Travaux de réfection de la toiture de l'Ecole d'Arts Plastiques	SUCHEYRE	69 336.00
3	Travaux de réfection du préau de l'école René Cassin	SUCHEYRE	5 842.00
4	Travaux de réfection de la surtoiture du garage municipal	JACQUES & CIE	26 000.00
5	Travaux de resuivi des toitures des églises du Marthuret et Saint Amable et de l'école de musique	NAILLER	26 395.07

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer les marchés avec les entreprises susmentionnées.**

## **5 – ENTRETIEN ET GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Lors de l'attribution du dernier marché à bons de commande pour l'entretien et les grosses réparation de voirie et réseaux divers, un groupement de commande avait été constitué.

Les marchés de chaque membre du dernier groupement, arrivant à échéance au 31 décembre 2011, une nouvelle démarche commune va être engagée afin d'optimiser les conditions de la commande publique. Le coordonnateur de ce groupement sera Riom Communauté.

✚ L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention constitutive du groupement, désignant Riom Communauté comme coordonnateur et a désigné Josiane FABRE pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement et Michel DEAT comme suppléant.

## **6 – POSE DE CLOTURES : GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC RIOM COMMUNAUTE**

**Rapporteur : Gérard SOULIER**

Un groupement de commandes regroupant a été envisagé pour la passation d'un marché relatif à la mise en place de clôtures à destination des lieux suivants :

- aire des gens du voyage de Riom (Riom Communauté)
- stade Émile Pons (Riom)
- gymnase Jean Zay (Riom)

Il convient en conséquence de procéder à une mise en concurrence et de lancer une consultation pour ces travaux. Le coordonnateur de ce groupement sera la Commune de Riom.

✚ L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention constitutive du groupement, désignant Riom comme coordonnateur et a désigné Josiane FABRE pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement et Michel DEAT comme suppléant.

*Observations de Mme MACHANEK, M. ZICOLA.*

## **7 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2011 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

✚ L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la création des postes suivants, à compter du 01/09/2011 :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 8 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de rédacteur principal
- 1 poste de rédacteur chef
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'éducateur des APS hors classe
- 1 poste de brigadier chef principal

(Les postes d'origine seront supprimés après avis du CTP).

## **8 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2011 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Ville s'est engagée dans une démarche offrant des formations en alternance auprès de jeunes, par la mise en place de contrats d'apprentissage. Jusqu'à ce jour, la Ville détenait des agréments pour 5 apprentis dans les secteurs « travaux paysagers », « productions horticoles » et « bâtiments ».

Il est proposé d'étendre ce dispositif au secteur « soin, aide à la personne » et de recruter un apprenti pour préparer un diplôme dans ce domaine.

La rémunération est déterminée en pourcentage du SMIC, en fonction de l'âge et du diplôme préparé par l'intéressé.

✎ **A l'unanimité, l'Assemblée a autorisé la création d'un contrat d'apprentissage supplémentaire dans le domaine « soin, aide à la personne ».**

*Remarque de M. GRENET.*

## **9 – INDEMNITE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT ET INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DE DIMANCHE ET JOURS FERIES**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le versement de l'indemnité pour travail normal de nuit et de l'indemnité pour travail de dimanche nécessite que soient fixés par délibération les cadres d'emplois concernés.

### **1) Indemnité pour travail normal de nuit**

Une indemnité pour travail normal de nuit est attribuée aux agents territoriaux qui assurent totalement ou partiellement leur service entre 21 heures et 6 heures dans le cadre de leur durée réglementaire de travail.

Les taux moyens horaires de base sont les suivants :

- Indemnité : 0,17 €
- Majoration : 0,80 €.

Sont concernés par l'attribution de cette indemnité les agents appartenant aux cadres d'emplois suivants : Adjoint technique, Adjoint d'animation, Rédacteur territorial, animateur territorial, agents contractuels (dès lors qu'ils exercent un service normal de nuit entre 21 heures et 6 heures).

### **2) Indemnité pour travail de dimanche et jours fériés.**

Une indemnité pour travail de dimanche ou jours fériés est attribuée aux agents territoriaux qui assurent leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée réglementaire du travail.

Le montant horaire de référence est égal à 0,74 € par heure effective de travail.

Sont concernés les cadres d'emplois suivants : Adjoint technique, Adjoint d'animation, Adjoint administratif, Rédacteur territorial, animateur territorial, Agent de maîtrise, agents non titulaires (dès lors qu'ils exercent un service le dimanche ou jours fériés entre 6 heures et 21 heures).

✎ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé les cadres d'emplois définis et concernés par le versement de l'indemnité horaire normal de nuit et de l'indemnité de dimanche et jours fériés.**

*Observations de Mme MACHANEK.*

## **10 – PROJET ARRETE DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHATEL-GUYON : AVIS DE LA COMMUNE DE RIOM**

**Rapporteur : Bruno FREGONESE**

De l'analyse du dossier notifié, il ressort trois points sur lesquels des remarques peuvent être formulées :

1) on peut regretter que les éléments statistiques sur lesquels se base le diagnostic du PLU de Châtel-Guyon soient, pour beaucoup, relativement anciens et puissent en conséquence fausser la perception des enjeux qui se posent au territoire et, par voie de conséquence sur des thématiques ciblées, aux communes voisines.

En outre, certaines données concernant la commune ou le bassin de vie de Riom ne semblent pas fiables. A titre d'exemple, la mention de 150 châtelguyonnais travaillant sur Riom et 450 riomois sur Châtel-Guyon en 1990 est totalement erronée ; en effet, les chiffres d'aujourd'hui -source INSEE mai 2011- sont de 528 châtelguyonnais travaillant sur Riom et de 101 riomois travaillant sur Châtel-Guyon.

2) Les PLU doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la mixité sociale dans l'habitat et doivent pour cela prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière de logement.

A l'échelle du bassin de vie riomois, on constate aujourd'hui des disparités importantes dans l'offre de logements sociaux.

A ce titre, il est à regretter que le projet de PLU de Châtel-Guyon, tout en affichant des taux très faibles de logements sociaux, ne définisse pas les conditions précises de rééquilibrage de son offre d'habitat.

3) Enfin, le PLU de Châtel-Guyon entérine le projet de création d'une zone d'activité touristique et de loisirs sur le secteur du Puy Béchet (57 ha), limitrophe de Riom. Il met par ailleurs en évidence, sur ce site, l'existence d'un risque de ruissellement qui sera pris en compte dans la définition des conditions d'urbanisation de ce dernier.

Compte tenu de la sensibilité des côteaux de Madargue au glissement de terrain, en lien avec les phénomènes pluvieux, la commune de Riom souhaiterait être tenue informée de la définition de ce projet.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a donné un avis favorable au projet de P.L.U. arrêté de la Commune de Châtel-Guyon, avec les remarques de fond dont la ville de Riom invite la commune de Châtel-Guyon à se saisir.**  
*Interventions de MM. ZICOLA, ROUX, GRENET, SIRY, JACOB.*

## **11 – CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS D'AUVERGNE : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE RIOM**

**Rapporteur : Bruno FREGONESE**

De plus en plus de communes s'engagent aujourd'hui dans la réduction du recours aux phytosanitaires (désherbants, insecticides, fongicides) mais aussi dans le développement d'une nouvelle approche du végétal en ville.

Aussi, afin d'accompagner les collectivités de la région Auvergne dans cette dynamique, le Groupe Phyteauvergne propose une action montée en partenariat avec les Agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne, le conseil régional, les quatre conseils généraux. Cet accompagnement, réalisé par la FREDON Auvergne, se traduit par l'engagement formel de la collectivité d'atteindre, en un an, un niveau de pratique défini.

Compte tenu de la réflexion et des actions conduites depuis plusieurs années par la commune sur cette thématique, les objectifs ciblés par l'engagement de niveau 2 semblent atteignables dans le délai d'un an fixé par la charte.

➡ **Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention d'engagement de niveau 2 avec la FREDON Auvergne, à l'unanimité.**  
*Observations de M. ZICOLA.*

## **12 – 1 RUE DU GALOUBET : VENTE D'UNE MAISON**

**Rapporteur : Bruno FREGONESE**

La Ville est propriétaire d'une maison au 1 rue du Galoubet, cadastrée BT n° 58. Deux propositions ont été faites dans le cadre de sa mise en vente et l'offre la plus élevée a été retenue ; elle s'élève à 56 000 €.

➡ **Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la vente à Madame DOBOT de la maison 1 rue du Galoubet au prix de 56 000 €.**

## **13 – RUE DU CHANDELIER : ACQUISITION FONCIERE**

**Rapporteur : Bruno FREGONESE**

La Ville a l'opportunité d'acquérir une parcelle de terrain disposant d'un puits, située rue du Chandelier, cadastrée AS n° 52 de 600 m<sup>2</sup>, classé au PLU en zone AU. Il constituera une réserve foncière susceptible d'accueillir des jardins familiaux. L'estimation des services fiscaux est de 1 800 €.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé l'acquisition de cette parcelle au prix fixé par les services fiscaux.**

#### **14 – RUE SARRAZIN : ACQUISITION FONCIERE D'UN ALIGNEMENT AU DROIT DE L'AFU DES TONNELLES**

**Rapporteur : Bruno FREGONESE**

En 2006, la commune de Riom a acquis une partie de l'emplacement réservé n° 408 destiné, entre autres, à assurer une desserte des secteurs d'urbanisation d'ensemble AUb1 à 3.

Depuis, l'AFU libre des Tonnelles, située sur le secteur AUb1 a été réalisée et se trouve en phase de dépôt des permis de construire.

A cette occasion, il s'avère que l'alignement initialement acquis par la commune pour assurer le bouclage de la voirie de l'AFU, aujourd'hui desservie par la rue des Vignes Froides, n'a pas le profil minimal requis sur tout son linéaire ; environ 40 m<sup>2</sup> supplémentaires sont ainsi nécessaires.

La demande d'acquisition porte sur ces quelques 40 m<sup>2</sup> à prendre sur le lot n° 11 de l'AFU, composé des parcelles AE n° 737 et 779, estimé par les services fiscaux à 100 € le m<sup>2</sup>.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la signature de l'acte d'achat, après observation de M. ZICOLA.**

#### **15 – RUE DE SAINT DON : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE COMMUNAL**

**Rapporteur : Bruno FREGONESE**

Par délibération du 22 avril 2011, le Conseil Municipal a adopté le principe de déclasser une partie du domaine public communal situé rue de Saint Don. En l'absence d'observations durant l'enquête publique, qui s'est déroulée du 16 au 30 mai 2011, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au déclassement.

Il a donc été proposé de prononcer le déclassement de cet espace, de 147 m<sup>2</sup>, qui intégrera le domaine privé de la commune.

➤ **A l'unanimité, l'Assemblée a approuvé le déclassement de cet espace.**

#### **16 – LES MAISONS DU GOLF RUE DE LA GRANDE LIMAGNE : CONVENTION DE RETROCESSION DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE**

**Rapporteur : Bruno FREGONESE**

La société LOGIDOME, Maître d'ouvrage d'une partie des Résidences « Les Maisons du Golf », rue de la Grande Limagne propose à la Ville de Riom et à son délégataire la SEMERAP de rétrocéder les réseaux d'eau potable alimentant 18 maisons d'habitation et 4 logements collectifs.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention de cession d'installation d'eau potable avec LOGIDOME.**

#### **17 – PARKING MAIRIE ANNEXE : DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE**

**Rapporteur : Gérard SOULIER**

➤ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à déposer au nom de la Commune, la déclaration préalable relative aux travaux de clôture sur le parking de la Mairie annexe, Mail Jost Pasquier.**

#### **18 – GYMNASSE PARC DES FETES : DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

➤ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à déposer au nom de la Commune, la déclaration préalable relative aux travaux de modification du local chaufferie du gymnase du Parc des Fêtes.**

#### **19 – STADE EMILE PONS : DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

➤ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à déposer au nom de la Commune, la déclaration préalable relative à l'aménagement de vestiaires et sanitaires pour les agents des services « Espaces Verts » et « Sports » sur le site du complexe sportif Emile Pons.**

## **20 – ANIMATION « MON ETE AU CERREY » : CONVENTIONS**

**Rapporteur : Christian GRANGEON**

Dans le cadre de l'action « mon été au Cerey » qui se déroulera du 4 au 15 juillet prochains, différentes conventions liées à des prestations de spectacles, logistique et animations entraînant un paiement sont envisagées.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de l'animation « Mon Eté au Cerey ».**

## **21 – SPECTACLE « ENSEMBLE VIVONS NOS HANDICAPS » : TARIF D'ENTREE**

**Rapporteur : Chantal RAMBAUX**

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le tarif d'entrée à 4 € pour une représentation théâtrale au Rexy dans le cadre de l'action « Ensemble vivons nos handicaps ».**

## **22 – SAISON CULTURELLE « ACCES SOIRS » 2011/2012 : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Roseline LASSALLE**

La saison culturelle Accès-Soirs 2011/2012, constituée de spectacles vivants tout public, de soirées cinéma et de spectacles pour le public scolaire, peut bénéficier de subventions des partenaires financiers de la ville : le Conseil Général, le Conseil Régional, la D.R.A.C.

Le coût de l'ensemble des spectacles est évalué à 99 034,50 € et à 25 201,50 € pour les spectacles scolaires.

- **A l'unanimité, le Conseil Municipal, a chargé le Maire d'effectuer toutes démarches pour l'obtention des subventions et à signer les conventions nécessaires.**

## **23 – ASSOCIATION « LE CHAMP DES NOTES » : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les associations riomoises, nombreuses et dynamiques sont des lieux où se construit la démocratie et où s'exerce la responsabilité. Bon nombre d'entre elles accueillent plusieurs générations et développent des projets qui concernent la population dans son ensemble.

Depuis septembre 2008, l'association culturelle « Le Champ des Notes », est au commandement de la Puce à l'Oreille.

L'association, sans but lucratif, a pour objet notamment :

- de développer les musiques actuelles et la chanson française
- de développer les pratiques amateurs
- d'être un vecteur de découverte et d'expression culturelle locale
- de soutenir la vie culturelle locale
- de développer les partenariats avec les différentes associations, écoles, collèges, lycées et répondre aux demandes des jeunes et du public en matière d'expression artistique en tous genres.

La politique tarifaire pratiquée par l'association « Le Champ des Notes » permet l'accès au plus grand nombre, en cohérence avec la politique tarifaire de la ville. Le tarif moyen se situe autour de 10 € et des tarifs réduits sont mis en place pour les chômeurs, étudiants, bénéficiaires du RSA.

La saison 2009/2010 a vu la programmation de 68 spectacles musicaux, 9 programmations théâtrales, 3 spectacles jeunes publics, l'accueil de 17 résidences pour 10 352 spectateurs.



Lors du vote du budget primitif 2011 une subvention de 3 500 € lui a été accordée, assortie d'un partenariat avec des opérations culturelles menées conjointement avec le service municipal d'actions culturelles. Aujourd'hui, au vu du bilan réalisé, il a été proposé de porter le soutien de la Commune à 6 000 € en accordant une subvention complémentaire de 2 500 €.

- ➡ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association « Le Champ des Notes ».**

#### **24 – COMPAGNIE LA MANŒUVRE : RUPTURE ANTICIPÉE DE LA CONVENTION DE RESIDENCE**

**Rapporteur : Roseline LASSALLE**

La compagnie La Manœuvre a souhaité mettre fin à la convention de résidence en date du 16 janvier 2009 conclue pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Le montant total de l'aide à la compagnie La Manœuvre était constitué de 4 500 € Ville et de 4 850 € Etat soit une somme de 9 350 €.

En raison de la fin anticipée de la convention la Ville ne recevra pas la part de l'Etat ; or elle a déjà versé au titre de l'année 2011 à la compagnie La Manœuvre, la totalité de la somme. Par conséquent, la compagnie s'engage à restituer la somme de 4 850 € à la Ville de Riom.

- ➡ **A l'unanimité (2 abstentions), le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention précisant les modalités de départ de la Compagnie La Manœuvre.**  
*Interventions de MM. ZICOLA, GRENET.*

#### **25 – ECOLES DE MUSIQUE ET D'ARTS PLASTIQUES : REGLEMENT INTERIEUR**

**Rapporteur : Roseline LASSALLE**

- ➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les modifications aux règlements intérieurs des écoles municipales de musique et d'arts plastiques.**  
*Remarques de M. ZICOLA.*

#### **26 – SCULPTURE « MUIXERANGA » : DON D'ALGEMESI**

**Rapporteur : Evelynne JULIEN PALUMBO**

Algemesi, notre ville jumelle espagnole, a offert à notre cité une sculpture monumentale « Muixeranga » représentant le traditionnel « château humain », qui sera installée sur une place publique de la Commune.

- ➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté ce don et a approuvé la valeur de la sculpture estimée à 15 000 € qui intègre pour ce montant le patrimoine comptable de la Commune.**  
*Remarques de M. ZICOLA.*

#### **27 – FERMETURE D'UN GROUPE SCOLAIRE**

**Rapporteur : José DUBREUIL**

La ville de Riom conduit depuis de nombreuses années une politique éducative très volontariste afin qu'élèves et enseignants puissent évoluer dans un environnement favorable et propice à la conduite d'une scolarité la plus enrichissante possible. Dès 2008, une réflexion de fond a été lancée par l'équipe municipale sur la base d'un groupe de travail composé d'enseignants, de parents d'élèves élus, de l'inspection académique, du personnel communal affecté aux écoles et des élus, le tout en étroite collaboration avec l'Education Nationale.

C'est dans ce contexte, qu'à la fin de l'année 2008, un travail de réflexion s'est porté sur la question des rythmes scolaires et sur la place de l'enfant au sein de l'école, à la suite de la décision du gouvernement d'instaurer la semaine de 4 jours.

L'année 2009 a été consacrée à une réflexion sur l'organisation des temps en dehors du temps scolaire et notamment celui consacré à l'étude.

Fin 2010, un autre débat a été lancé sur l'avenir de l'école à Riom compte tenu de l'évolution conjoncturelle et structurelle de la situation à savoir :

- l'impact de la réforme globale des politiques publiques (RGPP) avec la suppression de nombreux postes d'enseignants notamment dans le primaire.
- la suppression de la taxe professionnelle et la loi sur la réforme territoriale qui engendrent une baisse de recettes fiscales pour les collectivités
- autre paramètre pris en compte et qui est lié à la situation rimoise ; c'est la baisse très sensible des effectifs sur Riom depuis ces 20 dernières années, **268 enfants de moins en maternelle** (perte de 36% soit 8 classes en moins) et **552 enfants de moins en élémentaire** (perte de 41% soit 21 classes en moins).

Des ateliers ont été mis en place pour travailler sur :

- l'état des lieux des groupes scolaires existants
- l'analyse des missions obligatoires et facultatives des communes
- les coûts d'accueil moyen par enfant
- les plans des écoles
- le plan des secteurs scolaires
- le coût de fonctionnement des écoles
- la capacité des salles de restauration
- la réalisation d'une organisation optimum par groupe scolaire mis en relation avec l'existant.

L'ensemble de ce travail a été confronté aux capacités financières de la ville et aux besoins de financement pour réaliser les travaux de mise en conformité et d'accessibilité de l'ensemble des groupes scolaires. A ce stade il est apparu de manière évidente à quasiment l'ensemble des participants (parents et enseignants) qu'une fermeture de groupe scolaire pouvait être envisagée et que la répartition des élèves au sein des 4 autres groupes pourrait se faire, sans trop de difficultés et sans remettre en cause la qualité des équipements existants à ce jour.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments étudiés, le groupe de travail en est arrivé à la conclusion que la fermeture la plus pertinente était celle du groupe scolaire Jean-Moulin au regard, à la fois, de son positionnement géographique et des travaux beaucoup plus importants à engager (environ 1 674 000 €) que sur les quatre autres groupes.

➡ **Le Conseil Municipal, à la majorité (3 contre, 4 abstentions), a approuvé la décision de fermeture des locaux du groupe scolaire Jean Moulin à compter de la rentrée de septembre 2012, et a transmis cette délibération pour avis au représentant de l'Etat.**

*Interventions de MM. GRENET, ROUX, ZICOLA, JACOB, Mmes MOLLON, MACHANEK.*

## **28 – BUREAUX DE VOTE : REDEFINITION DES CIRCONSCRIPTIONS**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Pour le bon déroulement des élections, il est recommandé que les bureaux de vote n'excèdent pas 800 à 1 000 électeurs inscrits. Au-delà, il est opportun de prévoir un bureau supplémentaire.

Au regard de divers éléments, les modifications suivantes sont proposées.

#### **I) Scindement du bureau du Cerey (bureau 12)**

Le Bureau 12 du Cerey est scindé en deux avec une zone Est (bureau 12) et une zone Ouest (bureau 14). Les deux bureaux de vote restent situés au Gymnase de l'amitié.

Le découpage entre les deux zones se fera du rond point entre la route de Châtel-Guyon et la RD446, puis suivra la RD446 jusqu'à la route d'Orléans qui remonte à la limite de la Commune avec Saint Bonnet Près Riom.

#### **II) Allègement du Bureau 11 (Jean Moulin)**

Afin d'anticiper sur les livraisons de logements à venir sur le périmètre de ce bureau, la zone sud comprenant la rue Lucien Bayle, la rue Jean Jaurès, l'impasse des Moulins, une partie de la rue des Moulins et de la rue de Toulon, l'impasse des Maraîchers, une partie de l'Impasse Tacot des Batignoies, une partie de l'avenue de Clermont, sera rattachée au bureau 10 (Groupe scolaire René Cassin) qui a moins d'électeurs (681).

### III) Allègement du Bureau 9 (HLM des Charmettes)

Les électeurs résidant dans le quartier défini par la partie paire de la rue de Saint Don (numéros 2 à 58), la partie impaire de la rue des Vignes froides (numéros 1 à 49) et la partie comprise entre les numéros 30 à 52 de la rue de Madargue voteront au Bureau 14 (Cerey Ouest).

### IV) Suppression des enclaves géographiques

La zone comprenant une partie de la rue de la Croix Blanche, de la route d'Orléans, de l'Avenue de Paris, de la route de Paris et la rue Saint Yvoine, actuellement rattachée au bureau 7 (Groupe scolaire Maurice Genest) sera incorporée au Bureau 12 (Cerey Est).

La zone comprenant une partie de la rue des Dagneaux, de la rue de la Marthurette et la rue Louis Cordier, actuellement rattachée au bureau 4 (Groupe scolaire Brossolette Maternelle) sera incorporée au bureau 5 (Groupe scolaire Brossolette Primaire).

➤ **A l'unanimité, l'Assemblée a approuvé la redéfinition des bureaux de vote et a autorisé le Maire à les soumettre à Monsieur le Préfet.**  
**Observations de MM. SIRY, BARDY.**

### - MOTION

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que la desserte ferroviaire est un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire national et que cette desserte doit être assurée partout de façon égalitaire et sans discrimination à l'égard des usagers et des territoires,

Considérant que la relation ferroviaire entre l'Auvergne et Paris représente un axe historique essentiel désormais reconnu par l'État comme « Train d'équilibre du Territoire »,

Considérant que Paris Gare de Lyon offre toutes les fonctionnalités d'une grande gare et permet d'assurer une offre de services complète et des correspondances en transports en commun performantes vers Paris et l'Ile-de-France,

Considérant la décision de la SNCF de transférer définitivement les départs et arrivées des trains de la ligne Clermont-Ferrand Paris en Gare de Paris Bercy a été prise de façon unilatérale et sans aucune concertation préalable, alors que la SNCF s'était engagée à ce que ce transfert, lié aux travaux à Paris Gare de Lyon en 2010 et 2011, ne soit que provisoire,

Considérant que la Gare de Paris Bercy représente une réelle régression en terme de services aux usagers par rapport à Paris Gare de Lyon,

Considérant que ce transfert en Gare de Paris Bercy consiste à créer une inégalité dans l'accès aux services publics ferroviaires entre, d'un côté, les usagers utilisant le TGV et qui auraient accès à Paris Gare de Lyon, et, de l'autre, les usagers de la ligne Clermont-Ferrand Paris qui devraient utiliser la seule Gare de Paris Bercy,

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé contre le transfert en Gare de Paris Bercy des arrivées départs des trains de la ligne Clermont-Ferrand Paris et demande le maintien de ces départs et arrivées à Paris Gare de Lyon.**

**Remarques de MM. GRENET, ROUX.**

< <> <> <> <> <> >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

RIOM, le 1<sup>er</sup> juillet 2011

LE MAIRE,  
Conseiller Général,

Jean-Claude ZICOLA

